

## AGENT CONTRACTUEL - INDEMNISATION DE MES ARRÊTS MALADIE



**En cas d'arrêt de travail maladie, mon centre de Sécurité sociale MGEN est mon interlocuteur pour le versement des indemnités journalières maladie.**

### Quelles démarches ?

**J'ai 48h pour transmettre :**

- Les volets 1 et 2 de mon avis d'arrêt de travail à mon centre de Sécurité sociale MGEN, dans une enveloppe à l'attention du médecin conseil ;
- Le volet 3 à mon employeur ou à l'organisme me versant mon indemnisation chômage (administration employeur ou Pôle Emploi) si je suis au chômage.

**Au-delà de 48h**, je m'expose à la diminution ou la suppression de mes indemnités journalières.

En cas de doute pour remplir mon avis d'arrêt de travail, je me reporte à la notice présente en dernière page de l'avis.

### BON à SAVOIR

Mon avis d'arrêt de travail ne doit comporter ni rature ni surcharge.  
Si je suis hospitalisé, mon bulletin d'hospitalisation vaut avis d'arrêt de travail.

### Et en cas de prolongation ?

Ma prolongation doit être prescrite par le médecin qui a prescrit mon arrêt de travail initial ou par mon médecin traitant. Dans les autres cas, sur mon avis d'arrêt de travail, la raison pour laquelle ma prolongation n'est pas prescrite par l'un de ces médecins doit être cochée et justifiée.

### Quelles sont mes obligations ?

- Je respecte les modalités de sortie prévues par mon médecin sur l'avis d'arrêt de travail.
- Je m'engage à ne séjourner hors de mon département qu'après accord écrit de mon centre de Sécurité sociale MGEN.
- Je m'engage à ne pas exercer d'activité qui ne m'est pas expressément autorisée.
- Je peux être contrôlé à mon domicile ou être convoqué auprès du service médical de la caisse primaire d'assurance maladie de mon lieu de résidence.

### BON à SAVOIR

**En cas de refus ou de non-respect de mes obligations, mes indemnités journalières peuvent être suspendues.**

### Ma rémunération pendant mon arrêt de travail

**Je peux percevoir des indemnités journalières par mon centre de Sécurité sociale MGEN sous réserve de remplir certaines conditions.**

À réception du volet 3 de mon avis d'arrêt de travail, chacun de mes employeurs doit remplir une attestation de salaire originale et la transmettre à mon centre de Sécurité sociale MGEN pour vérifier ces conditions et calculer mes indemnités journalières.

Mon attestation peut être transmise directement par mon employeur ou par mon intermédiaire.  
Si je ne suis plus salarié au moment de mon arrêt maladie, je prends contact avec mon centre de Sécurité sociale MGEN pour connaître les justificatifs à adresser.

# ARRÊTS DE TRAVAIL MALADIE

## Qui perçoit mes indemnités journalières ?

Mon centre de Sécurité sociale MGEN verse directement mes indemnités journalières sur mon compte ou sur celui de mon employeur s'il le demande (subrogation). Dans ce cas, mon employeur continue de me verser mon salaire, partiellement ou en totalité. Je conserve sans limitation de durée mes relevés de prestations m'informant du versement de mes indemnités journalières. Ces relevés valident également mes droits à la retraite.

### BON à SAVOIR

#### Le délai de carence

Pendant les 3 premiers jours de mon arrêt de travail, aucune indemnité journalière ne m'est versée. Ce délai de carence s'applique au début de chaque arrêt de travail sauf cas particuliers.

Dans le cadre de ma protection statutaire, selon mon ancienneté, mon employeur peut prendre en charge tout ou partie du délai de carence. Je me renseigne auprès de mon employeur.

### FOCUS

**Au même titre qu'un salaire, la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et la contribution sociale généralisée (CSG) sont prélevées sur le montant brut de mes indemnités journalières.**

Les indemnités journalières sont imposables, sauf celles versées pour des arrêts de travail en rapport avec une affection de longue durée (ALD) exonérante.

## Avant versement, un prélèvement à la source de mon impôt sur le revenu peut être effectué :

- Par MGEN sur mes indemnités journalières imposables versées directement sur mon compte, en fonction de mon taux personnalisé transmis à MGEN par l'administration fiscale ou à défaut selon un taux barème officiel;
- Par mon employeur, lorsque MGEN lui verse directement mes indemnités journalières (subrogation).

En début d'année, un relevé qui indique le montant de mes indemnités journalières à déclarer à l'administration fiscale est mis à ma disposition. Comme pour les salaires, le montant à déclarer est différent du montant perçu. À compter de janvier 2020, ce relevé mentionne également le montant de l'impôt sur le revenu prélevé par MGEN l'année précédente.

### EN RÉSUMÉ

Je transmets, dans les 48h, les volets 1 & 2 de mon avis d'arrêt de travail, dans une enveloppe à l'attention du médecin conseil, à mon centre de Sécurité sociale MGEN et le volet 3 à mon employeur. Mon indemnisation est versée soit directement sur mon compte, soit à mon employeur en cas de subrogation.